

Evaluation Carbone Simplifiée

ECS PPE2 N°048-2025_003

Titulaire du certificat : Site(s) de production module : Site(s) de production cellules : Site(s) de production wafers :

MYLIGHT150 FRANCE
1609 Avenue Henri Schneide
ZAC des Gaulnes, 69330 Jonay
France

Produits concernés (modules de la production courante) :

Modules Monocristallins :

Module n°1 : MYL-HD108N-R2-XXX (500W à 525W) - Bifacial biverre 108 1/2 cellules (182,3mm x210mm) N-TOPCon

Méthodologie :

Cahiers des charges des appels d'offres PPE2 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir :

- de l'énergie solaire « Centrales au sol » (CDC modifié du 14/04/2023) : valable à partir de la 4ème période
- de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agrivoltaiques, hangars, ombrières et ombrières agrivoltaiques de puissance supérieure à 500 kWc » (CDC modifié du 14/04/2023) : valable à partir de la 5ème période
- d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale, "AO Neutre" (CDC modifié du 02/08/2023) valable à partir de la 2ème période
- d'énergies renouvelables en autoconsommation et situées en métropole continentale « AO PPE2 Autoconsommation » (CDC modifié du 13/09/2023) valable à partir de la 4ème période
- de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées « AO PPE2 ZNI » (CDC du 22/09/2023)

Arrêté du 6 octobre 2021 (S21) modifié par :

- l'arrêté du 8 février 2023 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée strictement supérieure à 100 kWc jusqu'à 500 kWc.
- l'arrêté du 4 juillet 2023 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.
- l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc : valable uniquement pour des installations ayant fait l'objet d'une demande complète de raccordement déposée à compter du 1er avril 2023.

Pour les installations dont la demande complète de raccordement est antérieure au 1er avril 2023, ce sont les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021 dans sa version antérieure qui s'appliquent (méthodologie ECS CRE4).

Arrêté du 5 janvier 2024 (S24) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées dans les zones non interconnectées (ZNI)

Inventaire de la composition des modules :

(Quantité pour un module)

Réf. Modules	Module n°1	Module n°2
MG-Si (kg)	0,63	
Polysilicium (kg)	0,63	
Lingots (kg)	0,63	
Briques (kg)	0,63	
Plaquettes (m²)	2,07	
Cellules (m²)	2,07	
Modules (m²)	2,20	
Verre (kg)	22,04	
Trempe (kg)	22,04	
Encapsulant (kg)	2,25	

Origine des sites de production

	Coefficients répartition / Sites fabrication / Pays fabrication
MG-Si	100 % CHINE
Polysilicium	FBR 67% Baotou - CHINE Recyclé 33% Lijiang - CHINE
Lingots	100 % Lijiang - CHINE
Briques	100 % Lijiang - CHINE
Plaquettes	100 % Lufeng - CHINE
Cellules	100 % Taiyuan - CHINE
Modules	100 % Taizhou - CHINE
Verre et Trempe	100 % Wuhu - CHINE
Encapsulant	100 % Changshu ou Hangzhou - CHINE (1)

(1) L'origine du composant est de plusieurs sites de fabrication, ce sont les caractéristiques techniques les plus pénalisantes qui ont été retenues pour les calculs du présent certificat

CERTISOLIS TC atteste de l'origine et de la réalité de l'approvisionnement des composants déclarés pour les produits visés ci-dessus et que les données ont été vérifiées au cours d'un audit documentaire.

Résultats

	MYL-HD108N-R2-XXX					
Puissance (0/+5W)	500	505	510	515	520	525
G (kg eq CO2/kWc)	380,039	376,277	372,588	368,970	365,422	361,942

Détail du calcul

	MYL-HD108N-R2-XXX					
Puissance (0/+5W)	500	505	510	515	520	525
MG-Si	44,733	44,290	43,856	43,430	43,012	42,603
Polysilicium	36,155	35,797	35,446	35,102	34,765	34,434
Lingots	54,833	54,290	53,758	53,236	52,724	52,222
Briques	0,814	0,806	0,798	0,790	0,783	0,775
Plaquettes	12,919	12,791	12,666	12,543	12,422	12,304
Cellules	123,523	122,300	121,101	119,926	118,773	117,641
Modules	39,057	38,670	38,291	37,919	37,555	37,197
Verre	46,286	45,828	45,379	44,938	44,506	44,082
Trempe	7,494	7,420	7,347	7,276	7,206	7,137
Encapsulant	14,225	14,084	13,946	13,811	13,678	13,548
G (kg eq CO2/kWc)	380,039	376,277	372,588	368,970	365,422	361,942

Typologie du numéro de série et du code ECS des modules :

Exemple numéro de série : MYL XXXX XXXX XX XXX XXXXXX

MYL : Code de l'entreprise (MYLIGHT150 FRANCE)

XX : Type de module

X : Type de Backsheet

X : Type de cellules (9 = autre : 182,3x210mm)

XX : Année de production (2024 = 24)

XX : Mois de production (Mars = 03)

XX : Usine de production (01, 02, 03= Taizhou, Chine)

XXX : Numéro de série

XXXXX : Numéro de production

Code ECS : 06 02 01

06 : Identification site de fabrication wafers (06 : Longji, Lunfeng, chine)

02 : Identification site de fabrication cellules (02 : Jolywood, Shanxi, Chine)

01 : Identification site de fabrication modules (01 : Jolywood, Taizhou, Chine)

Informations :

Les calculs ont été effectués sur la base des valeurs par défaut (Tableau 3 : Valeurs des émissions de GES en CO2eq pour la fabrication des composants) de la méthodologie citée ci-dessus à l'exception des valeurs des procédés de fabrication des composants suivants lesquelles sont issues d'une Analyse de cycle de vie récente.

N°ACV	Composant avec ACV récente	Site de production	GWPIj issu d'ACV	Date édition attestation ADEME
XNY-SG-001_rev0	Polysilicium FBR	Baotou, Chine	14,441 kgCO2eq/kg	04/03/2025
LNG-SR-006_rev0	PolySi recyclé	Lijiang, Chine	0,331 kgCO2eq/kg	02/08/2024
LNG-LI-008_rev0	Lingot	Lijiang, Chine	15,433 kg CO2eq/kg	02/08/2024
LNG-BR-008_rev0	Brique	Lijiang, Chine	0,410 kg CO2eq/kg	02/08/2024
LNG-PL-008_rev0	Wafer monocristalline	Lufeng, Chine	3,033 kg CO2eq/m²	19/02/2023
JLW-CE-001_rev0	Cell monocristalline	Taiyuan, Chine	29,290 kg CO2eq/m²	25/01/2024

Date du dernier audit d'usine réalisé par un organisme accrédité sur le site d'assemblage des modules : 14/03/2025 (Taizhou)

Validité :

Certificat N°048-2025_003_Rev0

Date de prise d'effet : 15/09/2025

Date de fin de validité : 07/06/2026

La période de production des modules concernés par ce certificat doit être comprise entre la date de prise d'effet et de fin de validité indiquées ci-dessus.

Edition du 13/11/2025, Rev0

Franck BARRUEL, Président